

A7 GLOBAL

SAS au capital de 10 000 Euros

Siège social : 23, Rue Gustave Eiffel - 92110 Clichy

RCS de Nanterre : 840 973 879

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU DIX-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf juin,
A quatorze heures.

Madame Véronique TAIEB, agissant en qualité d'associé unique de la société A7 GLOBAL, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros ayant son siège social au 23, Rue Gustave Eiffel à Clichy (92110), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 840 973 879, représentée par son président en exercice, Monsieur Patrice TAIEB,

Propriétaire de l'intégralité des 100 actions composant le capital social,

A pris les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Continuation de la société malgré la perte de la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci exposé, l'associé unique a décidé de ce qui suit :

RESOLUTION N°1

Continuation de la société malgré la perte de la moitié du capital social

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et examiné les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 avril 2025, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

L'associé unique rappelle que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à celle du capital social.

RESOLUTION N°2

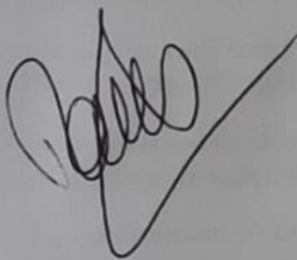
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

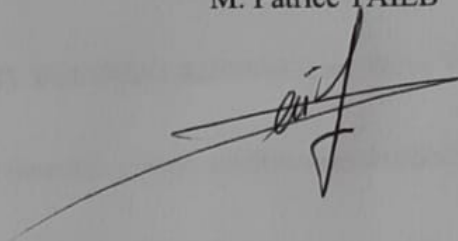
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le président, et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Signature

Mme. Véronique TAIEB

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

M. Patrice TAIEB

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'P' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the left.